NN Strategy Non Fiscal et Scala Invest

Document précontractuel de durabilité

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, et conformément à l'article 20 du règlement délégué (UE) 2022/1288

Version : 15/02/2023

Les informations sur la durabilité contenues dans ce document de produit précontractuel ont été préparées au mieux par NN Insurance Belgium SA/NV sur la base des informations actuellement disponibles pour les gestionnaires d'actifs. Toutefois, la réglementation imposant à ces gestionnaires de fortune de mettre ces informations à disposition n'est entrée en vigueur que le 1er janvier 2023. Les informations contenues dans ce document peuvent être modifiées et/ou complétées en fonction des informations que les gestionnaires d'actifs fourniront dans les mois à venir.

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057. Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, www.fsma.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

1. Intégration des risques liés à la durabilité

Conformément au règlement européen (UE) 2019/2088 sur la divulgation de la finance durable (SFDR), NN Insurance Belgium est tenue de divulguer des informations sur sa politique d'intégration des risques de durabilité dans son processus décisionnel en matière d'investissement.

NN Insurance Belgium applique *Responsible Investment Framework Policy* de NN Group (ci-après dénommée la « RI Framework policy ») disponible à l'adresse suivante : https://www.nn-group.com/sustainability/responsible-investment/responsible-investment-policy-framework.htm. Cela soutient « l'intégration systématique des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ci-après, les « facteurs ESG ») dans le processus d'investissement, gérant ainsi à la fois les risques et les opportunités. Dans ce contexte, NN Insurance Belgium considère que les facteurs ESG sont « les questions environnementales, sociales et d'emploi, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption ».

Cette RI Framework policy fournit donc des conseils à NN Insurance Belgium pour prendre des décisions d'investissement plus éclairées, en optimisant le profil risque/rendement des portefeuilles d'investissement, tout en tenant compte des valeurs fondamentales du groupe NN dans le processus d'investissement. Cette façon d'intégrer les risques de durabilité dans le processus décisionnel d'investissement garantit que les activités de NN Insurance Belgium sont mieux alignées sur les objectifs et les attentes plus larges de la société en matière de durabilité.

Dans la RI Framework policy, NN Insurance Belgium définit le risque ESG comme « le risque d'implication (in)directe dans la violation des normes et standards écologiques et sociaux ». Le SFDR utilise le terme « risque de durabilité », tandis que NN Group utilise le terme « risque ESG » dans la RI Framework policy. Ces termes sont considérés comme équivalents.

La RI Framework policy s'applique à toutes les classes d'actifs, tant aux actifs propres de NN Insurance Belgium qu'aux actifs des clients tels que définis dans la police RI Framework. Toutefois, selon le gestionnaire d'actifs, la RI Framework policy sera appliquée de la manière distincte suivante.

i. Application lorsque NN Insurance Belgium investit dans des fonds de placement gérés par des gestionnaires de fortune externes

Les fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de fortune externes ne peuvent pas être soumis à la RI Framework policy de NN Group. Par conséquent, les stratégies de la RI en particulier ne peuvent pas être appliquées à ces fonds d'investissement. Pour la même raison, la NN Group Restricted List (liste de restrictions) ne peut pas être appliquée. Ceci est une liste d'entreprises et d'obligations d'État de certains pays dans lesquels les investissements ne sont pas autorisés.

Cependant, NN Insurance Belgium surveille la composition du fonds et interroge les gestionnaires d'actifs sur sa politique d'investissement responsable, y compris les listes de restrictions (liste des entreprises, secteurs,..) dans lesquelles les investissements ne peuvent pas être effectués.

Compte tenu, entre autres, des stratégies RI et des critères d'exclusion, NN Insurance Belgium estime que l'impact probable des risques ESG sera faible sur la performance des produits financiers mis à disposition par NN Insurance Belgium.

L'évaluation de l'incidence probable des risques ESG tient compte des réglementations et orientations pratiques actuellement disponibles. Il peut donc être révisé à mesure que le cadre réglementaire et les orientations pratiques évoluent.

2. Classification des fonds (options d'investissement)

NN Strategy-non-fiscal/Scala Invest se compose de 38 fonds d'investissement sous-jacents, dont certains promeuvent des caractéristiques écologiques et/ou sociales ou poursuivent un objectif d'investissement durable. Le fonds interne investit à 100% dans le fonds d'investissement sous-jacent. L'objectif et la politique d'investissement du fonds interne sont 100% conformes à l'objectif et à la politique d'investissement du fonds d'investissement sous-jacent.

Sur la base des informations fournies par le gestionnaire d'actifs des fonds d'investissement sous-jacents, ces fonds d'investissement sous-jacentsont été classés au titre de l'article 6, 8 ou 9 du SFDR. [1][2][3]

28 des fonds (73,68 % du nombre total de fonds) sont classés au titre de l'article 8 du SFDR, 6 fonds (15,79 % du nombre total de fonds) sont classés au titre de l'article 9 du SFDR et 4 fonds (10,53 % du nombre total de fonds) sont classés au titre de l'article 6 du SFDR.

Pour les fonds relevant des articles 8 et 9, de plus amples informations sur les caractéristiques durables sont disponibles sur la page produit de notre site web: pour NN Strategy non-fiscal

https://www.nn.be/fr/particuliers/epargne-et-investissements/nn-strategy-epargne-libre-dans-la-branche-23-non-fiscal et https://www.nn.be/fr/product/scala-invest-investissement-libre-dans-la-branche-23 sous « Documents importants ».

Les informations relatives à la prise en compte des principaux effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité inclus par les fonds d'investissement sous-jacents sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives à chacune de ces options

[1] Article 6 SFDR: le fonds ne promeut pas les caractéristiques écologiques et/ou sociales et ne poursuit pas d'objectifs d'investissement durable.
[2] Article 8 SFDR: le fonds promeut les caractéristiques écologiques et/ou sociales.
[3] Article 9 SFDR: le fonds poursuit un objectif d'investissement durable.

d'investissement. Toutefois, lors du choix des options d'investissement pour ce produit, la prise en compte de ces principaux effets négatifs n'a pas été déterminante.

3. <u>Classification du produit</u>

NN Insurance Belgium SA a classé ce produit au titre de l'article 8 SFDR car il favorise les caractéristiques écologiques et/ou sociales. Pour que le produit puisse être classé au titre de l'article 8 SFDR pour le preneur d'assurance, le produit financier doit être investi dans au moins une des options d'investissement classées aux articles 8 ou 9 de la liste ci-dessous et au moins une de ces options de placement doit être détenue pendant la période pendant laquelle le produit est détenu. .

Liste des fonds d'investissement:

Nom du fonds interne	**Nom du gestionnaire d'actifs, nom du fonds d'investissement sous-jacent et code ISIN**	**Classification SFDR**
NN Life Patrimonial Defensive Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Patrimonial Defensive LU0119196938	8
NN Life Patrimonial Balanced Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Patrimonial Balanced LU0119195963	8
NN Life Patrimonial Aggressive Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Patrimonial Aggressive LU0119195450	8
NN Life Patrimonial Balanced European Sustainable Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Patrimonial Balanced European Sustainable LU1444115874	8
NN Life Emerging Markets Debt Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Emerging Markets Debt (Hard Currency) LU0546915058	8
NN Life Multi-Asset Factor Opportunities Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Multi-Asset Factor Opportunities LU2055071596 Informations sur les effets négatifs sur la durabilité: Sustainable Finance Disclosure Regulation | Responsible Investing | Goldman Sachs Asset Management (gsam.com)	6
NN Life Euro High Dividend Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Euro High Dividend LU0127786431	8
NN Life Health & Well-being Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Health & Well-being LU0119214772	9
NN Life Global Sustainable Equity Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Global Sustainable Equity LU0119216553	8

NN Life European Sustainable Equity Fund	NN Investment Partners bv NN (L) European Sustainable Equity LU0991964320	8
NN Life Euro Fixed Income Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Euro Fixed Income LU0546917773	8
NN Triodos Global Equities Impact Fund	Triodos Investment Management Triodos Global Equities Impact Fund LU0278271951	9
NN Triodos Euro Bond Impact Fund	Triodos Investment Management Triodos Euro Bond Impact Fund LU0278272504	9
NN Flossbach Von Storch Multiple Opportunities II Fund	Flossbach von Storch Flossbach von Storch Multiple Opportunities II RT LU1038809395	8
NN Pictet Global Megatrend Selection Fund	Pictet Asset Management Pictet Global Megatrend Selection LU0386882277	8
NN M&G Dynamic Allocation Fund	M&G Investments M&G (Lux) Dynamic Allocation Fund LU1582988058	8
NN M&G Optimal Income Fund	M&G Investments M&G (Lux) Optimal Income Fund LU1670724373	8
NN M&G Global Listed Infrastructure Fund	M&G Investments M&G (Lux) Global Listed Infrastructure Fund LU1665237704	8
NN R Valor Fund	Rothschild & Co Asset Management Europe R-co Valor FR0011261197	8
NN R-co Valor Balanced Fund	Rothschild & Co Asset Management Europe R-co Valor Balanced FR0013367281	8
NN Threadneedle Global Smaller Companies Fund	Columbia Threadneedle Investments Threadneedle (Lux) Global Smaller Companies LU0570870567	8
NN Threadneedle Global Focus Fund	Columbia Threadneedle Investments Threadneedle (Lux) Global Focus LU0757431068	8
NN Ethenea ethna-aktiv Fund	ETHENEA Independent Investors S.A. Ethna-AKTIV -T- LU0431139764	8
NN FFG European Equities Sustainable Moderate Fund	Acadian FFG European Equities Sustainable Moderate LU0945616984	8
NN FFG Global Flexible Sustainable Fund	Funds For Good FFG Global Flexible Sustainable LU1697917083	8

NN BlackRock Global Allocation Fund	BlackRock BGF Global Allocation Fund A2 EUR (CAP) LU0171283459 Informations sur les effets négatifs sur la durabilité: pas d'information disponible pour le moment	6
NN DNCA Invest Eurose Fund	DNCA Investments DNCA Invest Eurose LU0284394235	8
NN Nordea Global Real Estate Fund	Nordea Asset Management Nordea Global Real Estate Fund LU0705259769	8
NN Nordea Global Climate and Environment Fund	Nordea Asset Management Nordea Global Climate and Environment Fund LU0348926287	9
NN Capital Group Global Allocation Fund	Capital Group Capital Group Global Allocation Fund (LUX) B EUR LU1006075656 Informations sur les effets négatifs sur la durabilité: pas d'information disponible pour le moment	6
NN Schroder Global Energy Transition Fund	Schroders Schroder ISF Global Energy Transition LU2390151400	9
NN JPM US Technology Fund	JPMorgan Asset Management JPM US Technology Fund LU0159052710	8
NN Carmignac Patrimoine Fund	Carmignac Gestion Carmignac Patrimoine A EUR Acc FR0010135103	8
NN Carmignac Emergents Fund	Carmignac Gestion Carmignac Emergents A EUR Acc FR0010149302	9
NN JP Morgan Euro Liquidity Fund	JPMorgan Asset Management JP Morgan euro liquidity fund LU0088882138 Informations sur les effets négatifs sur la durabilité: pas d'information disponible pour le moment	6
NN Fidelity America Fund	Fidelity International Fidelity Funds - America Fund LU0251127410	8
NN Fidelity World Fund	Fidelity International Fidelity Funds - World Fund LU1261432659	8
NN Fidelity Pacific Fund	Fidelity International Fidelity Funds - Pacific Fund LU0368678339	8

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification établi dans le Règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste des **activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne dresse pas une liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : M&G (Lux) Investment Funds 1 - M&G (Lux) Dynamic Allocation Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300PZ80BI5Q8OS924

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

● ● ☐ Oui ● ● ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** :

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** :

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 20 % d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Fonds encourage le recours à une Approche d'exclusion (telle que définie ci-dessous):

Le Fonds exclut certains placements potentiels de son univers d'investissement afin d'atténuer les éventuels effets négatifs sur l'environnement et la société. Pour les investissements titrisés tels que les titres adossés à des actifs (ABS), cela inclut également leur évaluation par la méthodologie de notation exclusive du Gestionnaire d'investissement (« Approche d'exclusion »). Par conséquent, le Gestionnaire d'investissement fait la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales en excluant certains investissements qui sont considérés comme préjudiciables aux facteurs ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**
  Les indicateurs de durabilité sélectionnés pour illustrer le respect des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues sont les suivants:
  - Approche d'exclusion: Pourcentage (%) de la VL détenu dans des investissements exclus
  - Approche d'exclusion: Pourcentage (%) d'ABS en dessous du seuil d'alignement du Gestionnaire d'investissement

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier a l'intention de réaliser en partie et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**
  Le Fonds peut investir dans des investissements durables de tout type, c'est-à-dire des investissements ayant un objectif environnemental et/ou social. Le Fonds n'est pas tenu de favoriser un type spécifique d'investissement durable.

  Le Gestionnaire d'investissement utilise une série de tests exclusifs basés sur les données disponibles pour déterminer si et comment un investissement apporte une contribution positive aux objectifs environnementaux et sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Comment les investissements durables que le produit financier a l'intention de réaliser partiellement ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?**
  Les investissements durables que le Fonds à l'intention de réaliser ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social dans la mesure où ils sont tenus de réussir une série de tests, notamment:
  1. S'ils représentent une exposition importante aux entreprises que le Gestionnaire d'investissement considère comme préjudiciables
  2. Les indicateurs des Principales incidences négatives considérés comme rendant l'investissement incompatible avec un investissement durable (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, violations sociales par des institutions souveraines telles que l'application de sanctions ou des effets négatifs sur les zones sensibles à la biodiversité)
  3. D'autres indicateurs des Principales incidences négatives font partie d'une évaluation de l'importance relative pour comprendre si une exposition est compatible avec un investissement durable.

  - **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**
    Le processus de recherche du Gestionnaire d'investissement comprend la prise en compte des indicateurs des Principales incidences négatives pour tous les investissements où des données sont disponibles (c'est-à-dire pas uniquement pour les investissements durables), ce qui permet au Gestionnaire d'investissement de prendre des décisions d'investissement éclairées.

    La prise en compte par le Fonds des indicateurs des Principales incidences négatives est utilisée dans le cadre de la compréhension des pratiques opérationnelles des investissements achetés par le Fonds.

    Les investissements détenus par le Fonds sont ensuite soumis à un suivi permanent et à un processus d'examen trimestriel.

    De plus amples renseignements sur les indicateurs des Principales incidences négatives qui sont pris en compte par le Gestionnaire d'investissement figurent à l'annexe des publications d'informations sur le site internet du Gestionnaire d'investissement destinées aux Fonds.

  - **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**
    Tous les investissements achetés par le Fonds doivent réussir les tests de gouvernance du Gestionnaire d'investissement et, en outre, les investissements durables doivent également réussir les tests pour confirmer qu'ils ne causent aucun préjudice important, comme décrit ci-dessus. Ces tests intègrent une prise en compte des principes directeurs de l'OCDE et des Nations unies.

La taxinomie de l'Union européenne définit le principe de « ne pas causer de préjudice important » selon lequel les investissements alignés sur la taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de taxinomie de l'UE et il s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à un objectif environnemental ou social.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, Pour les investissements durables, les Principales incidences négatives sont un élément clé de l'évaluation visant à savoir si ces investissements ne causent pas de préjudice important, comme expliqué ci-dessus. Pour les autres investissements, le processus de recherche du Gestionnaire d'investissement comprend la prise en compte des indicateurs des Principales incidences négatives pour tous les investissements où des données sont disponibles, ce qui permet au Gestionnaire d'investissement de prendre des décisions d'investissement éclairées, comme expliqué ci-dessus.

De plus amples renseignements sur les indicateurs des Principales incidences négatives qui sont pris en compte par le Gestionnaire d'investissement figurent à l'annexe des publications d'informations sur le site internet du Gestionnaire d'investissement destinées aux Fonds. Des informations sur la manière dont les Principales incidences négatives ont été prises en compte seront fournies dans le rapport annuel du Fonds.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Les aspects liés aux Facteurs ESG font partie intégrante des analyses et des décisions d'investissement.

Afin d'identifier les investissements à acheter, le Gestionnaire d'investissement réduit l'univers d'investissement potentiel comme suit:

1. Les exclusions énumérées dans les Critères ESG sont appliquées.
2. À partir de cet univers d'investissement restreint, le Gestionnaire d'investissement alloue le capital entre différents types d'actifs conformément au processus expliqué ci-dessus. Au sein de chaque catégorie d'actifs, le Gestionnaire d'investissement effectue ensuite des analyses supplémentaires, en tenant compte notamment des facteurs ESG, afin d'identifier et de tirer parti des opportunités d'investissement.

Les Critères ESG du Fonds s'appliquent au moins à:

- 90% des actions émises par des sociétés à grande capitalisation dans des pays développés, des titres de créance, des instruments du marché monétaire assortis d'une notation de crédit « investment grade », et des titres de créance souverains émis par des pays développés ;
- 75% des actions émises par des sociétés à grande capitalisation dans des pays émergents, des actions émises par des sociétés à petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays, des titres de créance, des instruments du marché monétaire ayant des notations de crédit à haut rendement, et des titres de créance souverains émis par des pays des marchés émergents.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin de réaliser chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**
  Les éléments suivants sont contraignants, dans le cadre de la stratégie du Gestionnaire d'investissement pour ce Fonds:
  - Les exclusions du Fonds;
  - Le montant du Fonds aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues, tel qu'énoncé dans la section « Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? »; et
  - Les niveaux minimaux d'investissements durables, tels qu'énoncés dans la section « Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? ».

  Lorsqu'il est dans le meilleur intérêt des investisseurs, le Fonds peut s'écarter temporairement d'un ou de plusieurs de ces éléments, par exemple si le Gestionnaire d'investissement considère qu'il est prudent de détenir des niveaux élevés de liquidités en réponse aux conditions de marché.

- **Quel est le taux minimum d'engagement visant à réduire la portée des investissements pris en compte avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**
  0%

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**
  Le Gestionnaire d'investissement exécute un test de bonne gouvernance quantitatif basé sur des données dans sa prise en compte des investissements dans les sociétés. M&G exclut les investissements dans des titres considérés comme ne satisfaisant pas au test de bonne gouvernance du Gestionnaire d'investissement. Lors de l'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance, le Gestionnaire d'investissement devra, au minimum, tenir compte des questions qu'il juge pertinentes en rapport avec les quatre piliers d'une bonne gouvernance identifiés (structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales).

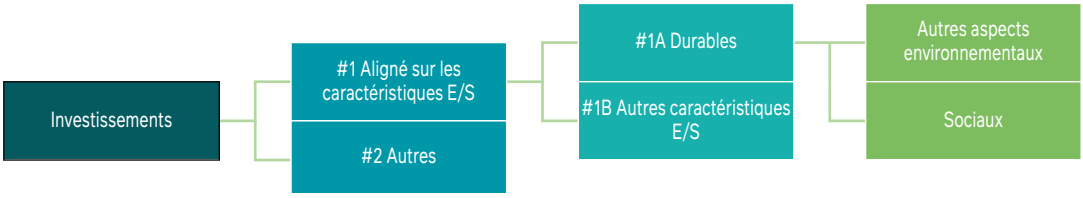
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Gestionnaire d'investissement s'attend à ce qu'au moins 70% du Fonds soit aligné sur les caractéristiques E/S promues. Au moins 20% du Fonds sera consacré à des Investissements durables.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales et ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés peuvent être considérés comme alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues selon les principes suivants:

Exclusions:

1. Lorsqu'un instrument dérivé représente une exposition à un seul nom, l'investissement doit être autorisé pour le Fonds.
2. Lorsqu'un instrument dérivé représente une exposition à un indice financier diversifié, il doit fournir un alignement manifeste avec les caractéristiques promues.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

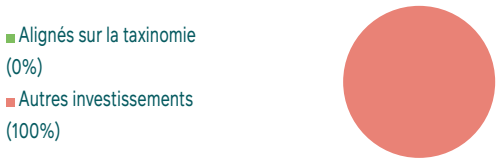
Les **activités transitoires sont** des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?
0%

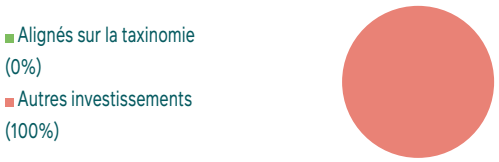
Alors que l'allocation minimale obligatoire aux investissements durables alignés sur la taxinomie est de 0%, le Fonds est autorisé à investir dans ces investissements, ce qui fait partie de son allocation globale aux investissements durables avec des objectifs environnementaux.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***



Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
  0%

sont des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques applicables au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?
5%

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?
5%

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Fonds peut détenir des liquidités, des quasi-liquidités, des fonds du marché monétaire, des devises, des instruments dérivés de taux d'intérêt et des instruments dérivés similaires (qui peuvent inclure certaines opérations techniques telles que des contrats à terme sur obligations d'État utilisés pour les opérations de duration) en tant qu'investissements « Autres », à toute fin permise par la politique d'investissement du Fonds. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée.

Les instruments dérivés utilisés pour prendre une exposition à des indices financiers diversifiés (hors opérations techniques) et des fonds (c'est-à-dire des OPCVM et autres OPC) peuvent être détenus pour toute raison permise par la politique d'investissement du Fonds et seront soumis aux tests de garantie environnementale ou sociale minimale que le Gestionnaire d'investissement juge appropriés, par exemple un test de note ESG pondérée minimum.

Le Fonds peut également détenir, au titre de la catégorie Autres, des investissements dont les données sont insuffisantes pour déterminer leur alignement avec les caractéristiques promues.

Il est également possible que le Fonds détienne des investissements qui ne sont pas alignés avec les caractéristiques promues, par exemple à la suite d'une fusion ou d'une opération similaire au niveau de l'entreprise, ou en raison de la modification des caractéristiques d'un investissement précédemment acquis. Dans ce cas, le Fonds cherchera généralement à les céder dans le meilleur intérêt des investisseurs, mais il peut ne pas toujours être en mesure de le faire immédiatement.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il continuellement aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
  Sans objet
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
  Sans objet
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
  Sans objet
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
  Sans objet

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
www.mandg.com/country-specific-fund-literature